

Communauté de Communes

Le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme



SOMMAIRE

❖PAGE D'ACCUEIL

- ✓ Présentation
- √ Se connecter
 - Connexion
 - Paramètres du compte
- ✓ S'informer

❖FORMULER MA DEMANDE

***SAISIR MA DEMANDE**

- ✓ Remplir le formulaire
- ✓ Ecran de saisie
- ✓ Cocher les pièces demandées
- ✓ Joindre des pièces
- ✓ Ajouter un demandeur
- √ Vérifier la saisie
- ✓ Transmettre la demande

SUIVRE MA DEMANDE

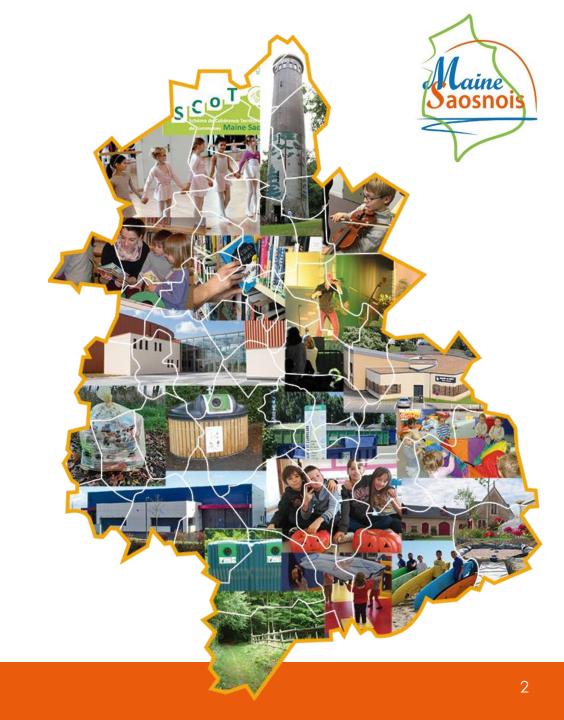
*****COMPLETER MA DEMANDE

***LA DECISION**

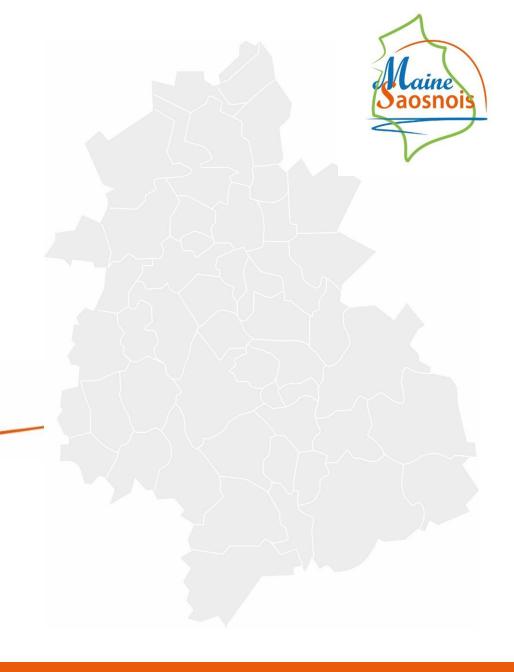
- ✓ Suite de la décision
- ✓ Consulter l'historique du dossier

***APRES LA DECISION**

- ✓ DOC / DAACT
- ✓ Modificatif



PAGE D'ACCUEIL



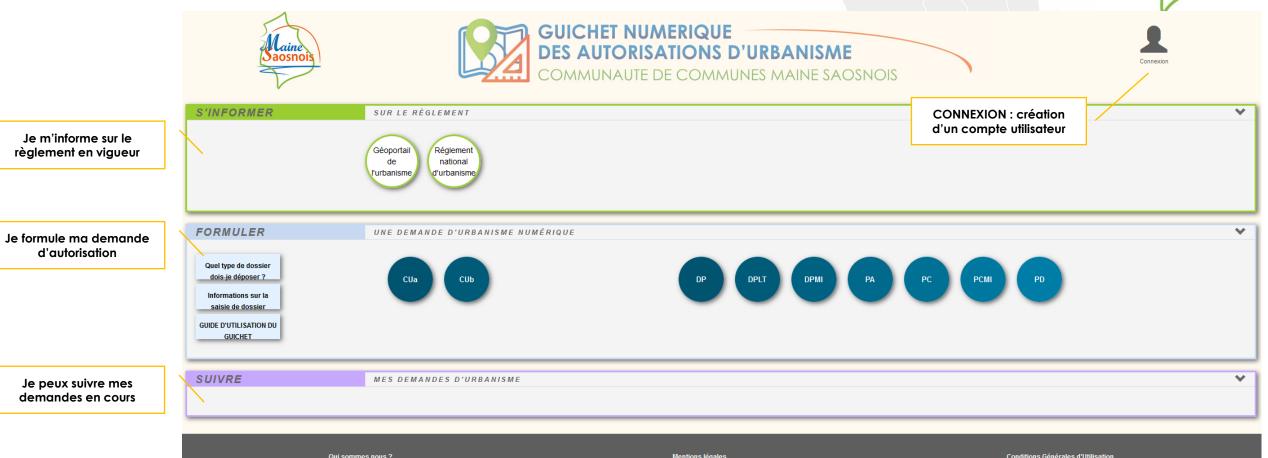
PAGE D'ACCUEIL : PRÉSENTATION

Je m'informe sur le

règlement en vigueur

d'autorisation



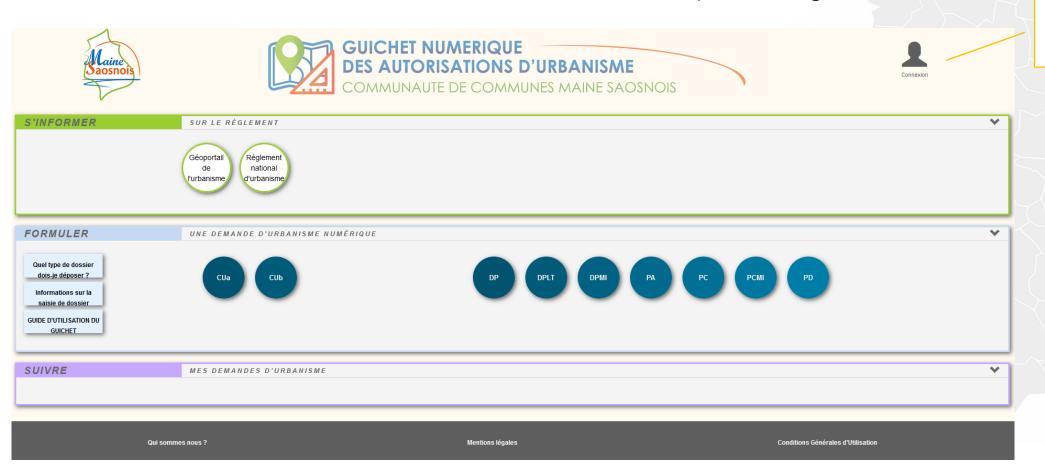


Je peux suivre mes demandes en cours Conditions Générales d'Utilisation Qui sommes nous ? Mentions légales

PAGE D'ACCUEIL: SE CONNECTER

Maine

Pour transmettre une demande d'urbanisme à la mairie (où se situe votre projet), vous devez d'abord vous connecter en créant votre compte sur le guichet.



CLIQUER SUR CONNEXION

CONNEXION: DEUX POSSIBILITÉS

Maine

- Soit par l'intermédiaire de France Connect
 Méthode sécurisée d'authentification mis en place par l'état
- Soit par l'intermédiaire d'un compte crée directement sur le guichet numérique

Attention : Une personne morale ne peut pas utiliser l'authentification par FranceConnect qui est réservée aux personnes physiques.



CONNEXION: PARAMÈTRES DU COMPTE

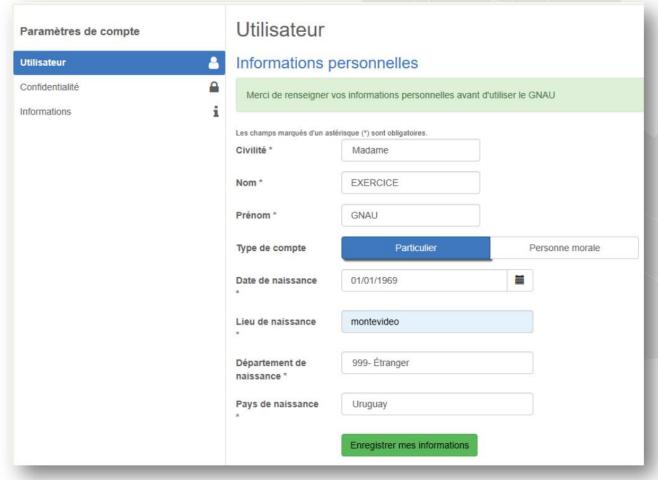
Une fois connecté, l'icône de connexion « 🚨 » devient vert : « 👤 » et permet d'accéder aux

Paramètres du compte.

Dans cet espace, le renseignement de certaines informations est **obligatoire**.

Cette obligation est matérialisée par l'apparition d'un message d'erreur indiquant les informations manquantes.

Les informations complétées dans « utilisateur » (nom, date de naissance, adresse de domicile), seront automatiquement inscrites lors de la saisie du formulaire.

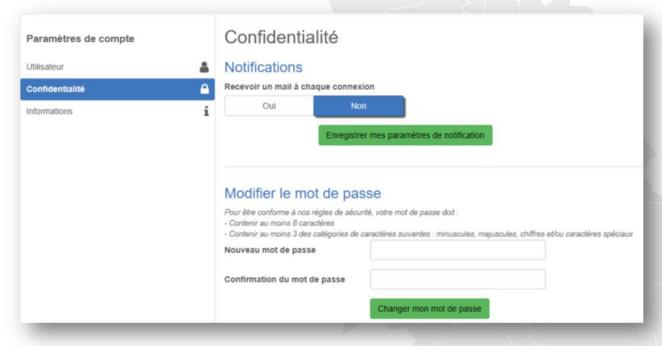


CONNEXION: PARAMÈTRES DU COMPTE



Recevoir un mail à chaque connexion: cette option permet d'obtenir un e-mail attestant la connexion au guichet numérique: « Connexion au Guichet numérique le JJ/MM/AAAA à HH:MM:SS ».

Il est possible également de modifier le mot de passe dans cet espace **Confidentialité**.



PAGE D'ACCUEIL : S'INFORMER





Dans le cadre *S'informer sur le règlement* sont présents des boutons permettant l'accès aux informations concernant les divers règlements, zonages applicables à la commune.



Ce bouton permet d'accéder aux informations concernant le règlement et le zonage des communes couvertes par un PLU et le zonage des communes couvertes par une carte communale.



Ce bouton permet de consulter le Règlement National d'Urbanisme dans sa partie

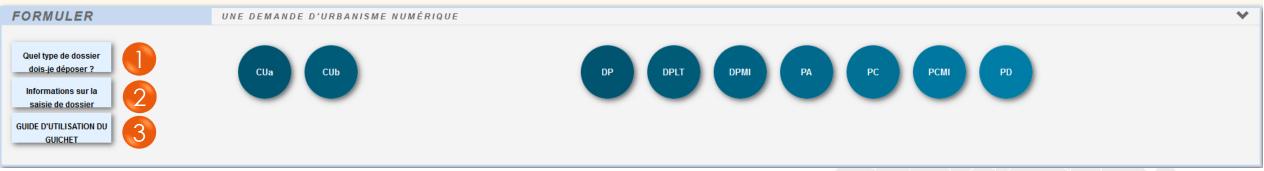
Réglementaire pour les communes dotées d'une carte communale et celles sans document d'urbanisme



FORMULER MA DEMANDE

FORMULER MA DEMANDE





- (Quel type de dossier dois-je déposer? » dirige vers le site service public et propose une simulation pour déterminer quel dossier est nécessaire à un projet.
- « Informations sur la saisie de dossier » dirige également vers le site service public, une fois que vous connaissez quel type de dossier déposer, vous pouvez retrouver plus de précisions sur la composition du dossier.
- **3 « GUIDE D'UTILISATION DU GUICHET NUMÉRIQUE »** dirige vers ce guide d'utilisation qui permet de connaitre la procédure pour formuler, saisir et suivre une demande d'autorisation d'urbanisme.

FORMULER MA DEMANDE

Ces boutons permettent de lancer la création d'un nouveau dossier.

Chaque bouton concerne un <u>type de dossier</u> dont le nom complet est indiqué en passant le curseur de votre souris dessus.

▶ Cua: Certificat d'urbanisme d'information

▶ Cub : Certificat d'urbanisme opérationnel

▶ **DP**: Déclaration Préalable

▶ **DPLT** : Déclaration Préalable de Lotissement (division de terrain en vue de construire)

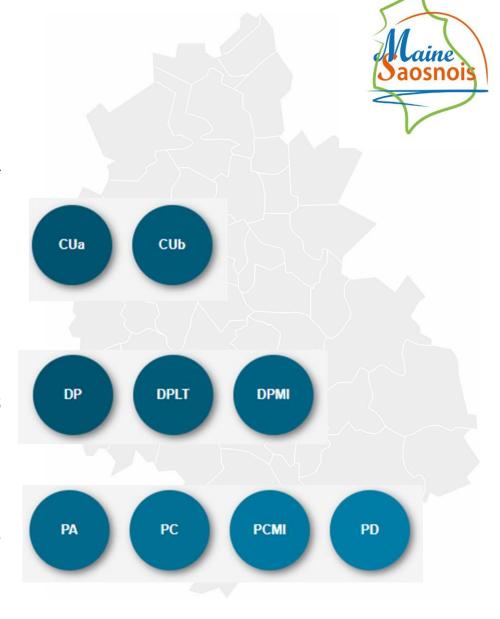
▶ **DPMI** : Déclaration Préalable pour maison individuelle et/ou ses annexes

▶ PA : Permis d'aménager

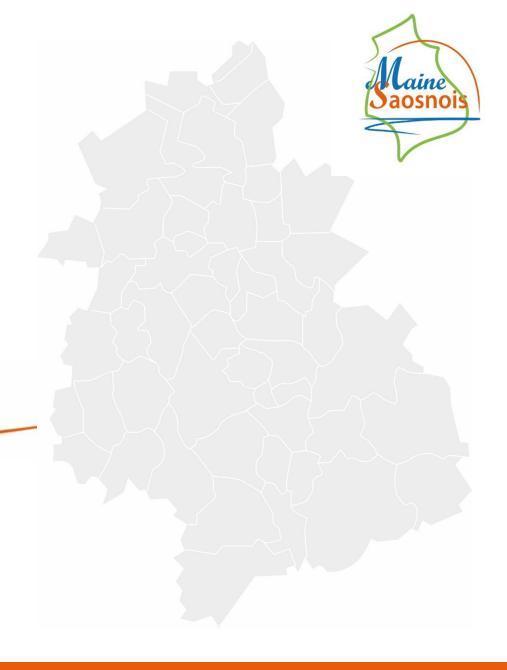
▶ **PC**: Permis de construire

▶ **PCMI** : Permis de construire pour maison individuelle et/ou ses annexes comprenant ou non des démolitions

▶ PD : Permis de démolir



SAISIR MA DEMANDE

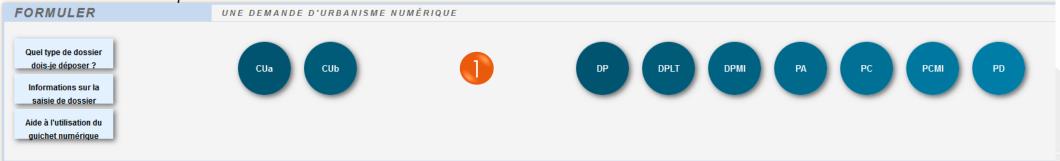


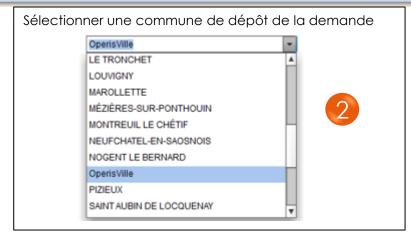
13

SAISIR MA DEMANDE

Pour déposer une demande :

- 1- cliquer sur le type de dossier souhaité
- 2- choisir la commune où se situe le terrain du projet
- → sélectionner à partir du menu déroulant



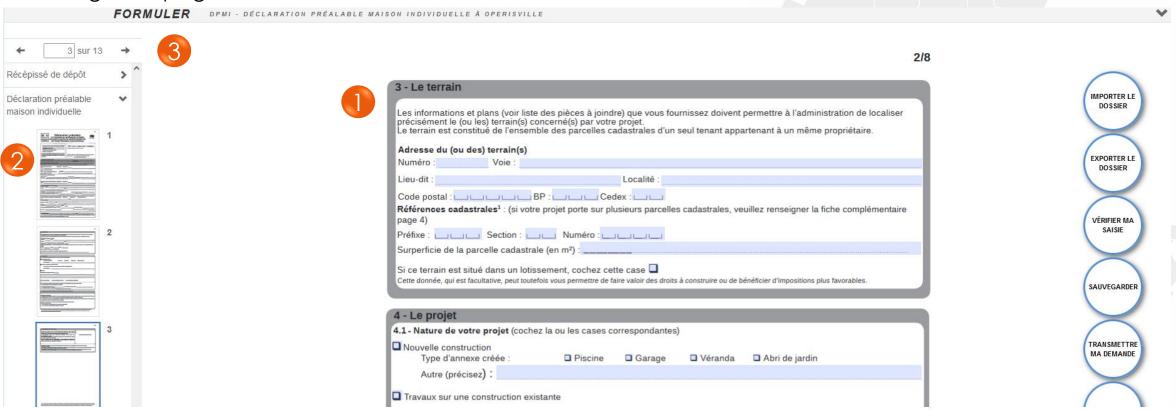




SAISIR MA DEMANDE: REMPLIR LE FORMULAIRE

Maine Saosnois

- 1 : compléter les informations sur le formulaire
- 2: accéder aux différentes pages du formulaire comprenant plusieurs parties (récépissé, imposition, notices...)
- 3 : changer de page du formulaire



SAISIR MA DEMANDE : ÉCRAN DE SAISIE

L'écran de saisie est l'écran dans lequel est renseigné l'ensemble des informations nécessaires au dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme.

Différentes étapes :

- FORMULER la demande (il est possible d'importer un formulaire numérique prérempli) (1)
- JOINDRE les pièces obligatoires et d'éventuelles pièces supplémentaires (le formulaire attestant de la prise en compte de la réglementation thermique, attestation assainissement, attestation technique ...)
- SAISIR un autre demandeur si nécessaire (fiche complémentaire autre demandeur)
- VÉRIFIER la saisie (2)
- TRANSMETTRE la demande à la mairie (3)
- EXPORTER votre dossier sur votre ordinateur si nécessaire (6)

Vous manquez de temps pour finir?



Vous pouvez sauvegarder (4) votre saisie à tout moment et revenir à la page d'accueil en cliquant sur retour (5).

Retrouver votre dossier dans « Suivre mes demandes d'urbanisme »



SAISIR MA DEMANDE : COCHER LES PIÈCES DÉPOSÉES

Maine

1 : les pièces obligatoires sont déjà cochées

2 : si d'autres pièces jointes ont été ajoutées au dossier, elles doivent être également cochées dans le formulaire

	Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
×	PCMI1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémen- taires
×	PCMI2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémen- taires
×	PCMI3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémen- taires
×	PCMI4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
×	PCMI5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
×	PCMI6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme]²	1 exemplaire par dossier
×	PCMI7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
×	PCMI8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier

Toute case cochée fera apparaître la pièce concernée dans la liste des pièces à joindre. Le dossier ne pourra être validé qu'une fois que toutes les pièces cochées ont été déposées!



	Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Si vo	tre projet se situe dans un lotissement :	
×	PCMI9. Le certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
×	PCMI10. Le certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

SAISIR MA DEMANDE : JOINDRE DES PIÈCES

1 : Pour valider le dossier, déposer **TOUTES** les pièces obligatoires

2 : Informations sur la pièce demandée.

3: vous pouvez ajouter une ou plusieurs pièces jointes (en version PDF pour les plans)

4: la ou les pièce(s) jointe(s) s'affiche(nt)

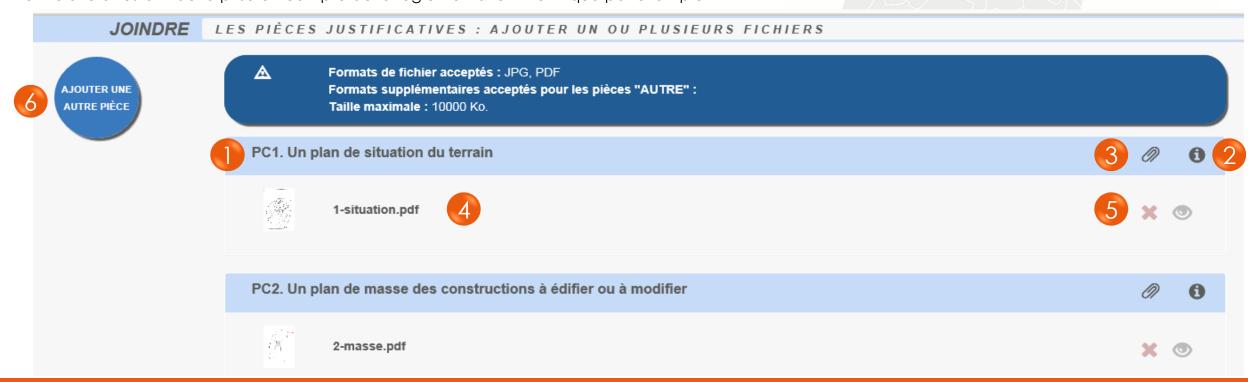
5 : vous pouvez supprimer la pièce ajoutée

6 : possibilité d'ajouter une autre pièce qui ne serait pas pré sélectionnée comme le formulaire attestant de la prise en compte de la réglementation thermique par exemple





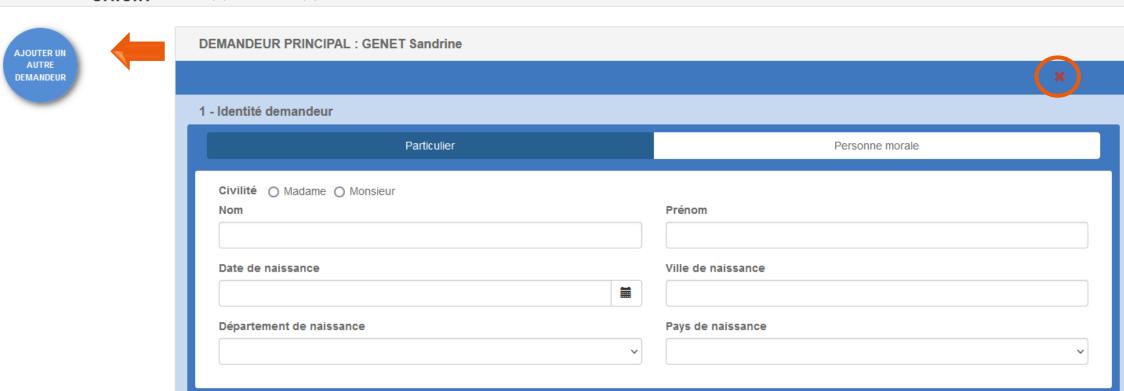
Qualité des pièces déposées : être lisibles, en couleur. Le dossier pourrait être déclaré incomplet si ce n'est pas le cas !



SAISIR MA DEMANDE: AJOUTER UN DEMANDEUR

Si plusieurs personnes déposent le dossier, une fiche « autre demandeur » est obligatoire et doit être ajoutée au

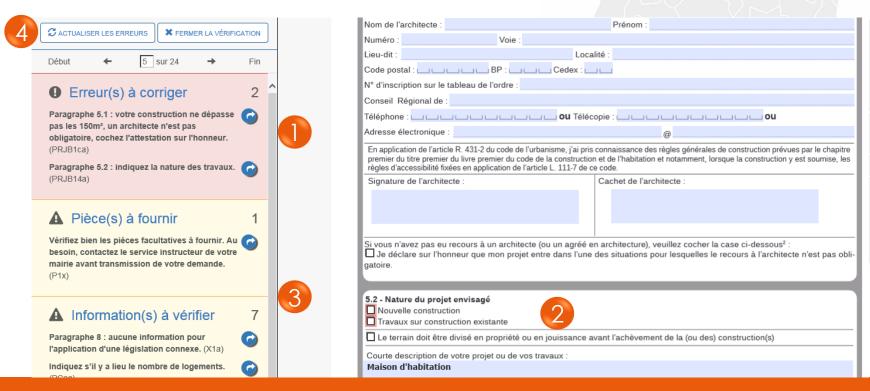
dossier. Le bouton se trouve en bas de la page dans la partie « saisir autre(s) demandeur(s) ». en cas d'activation par erreur, la fiche autre demandeur ne doit pas rester vierge et doit être supprimée avec la croix. SAISIR AUTRE(S) DEMANDEUR(S)



SAISIR MA DEMANDE : VÉRIFIER LA SAISIE

La vérification de la saisie permet de corriger les erreurs ou absence de données

- 1 : les champs obligatoires apparaissent en rouge. La flèche permet d'accéder à l'erreur de saisie correspondante sur le formulaire,
- 2 : les erreurs de saisie apparaissent en rouge sur le formulaire, elles doivent être résolues,
- 3: les champs en orange ne bloquent pas la transmission de la demande mais doivent être vérifiés.
- 4 : actualiser les erreurs pour relancer une vérification générale des erreurs afin de repérer les corrections effectuées et la présence d'erreurs restantes.



SAISIR MA DEMANDE: TRANSMETTRE LA DEMANDE



Une fois la vérification terminée, vous pouvez transmettre votre demande à la mairie en cliquant sur « transmettre ma demande ».

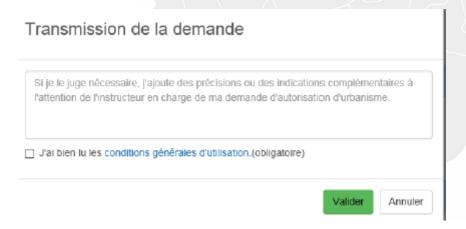
TRANSMETTRE MA DEMANDE



Attention, une fois envoyée, la demande n'est plus modifiable,

Si aucune erreur n'est détectée, vous devez prendre connaissance des conditions générales d'utilisation avant de valider.

Saisie insuffisante : transmission impossible. Il y a 2 erreurs de saisie dans votre demande. Vous devez les corriger pour pouvoir transmettre votre demande au centre instructeur de la mairie. Veuillez consulter la liste des erreurs à gauche de l'écran.



SAISIR MA DEMANDE: TRANSMETTRE LA DEMANDE



Une fois transmise, vous allez recevoir un accusé d'envoi électronique (AEE) sur votre adresse électronique confirmant que le dossier a bien été envoyé. C'est cette date qui sera prise en compte pour le début de l'instruction de la demande (hors dimanches et jours fériés).

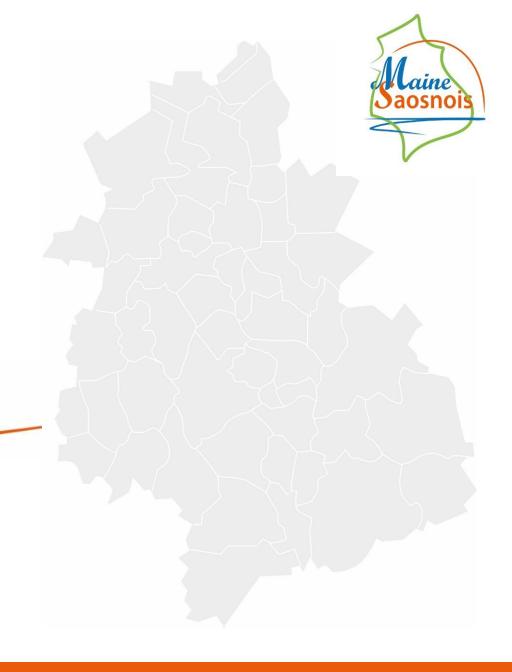
Demande transmise

Votre demande a bien été transmise, vous recevrez bientôt un accusé d'enregistrement électronique (AEE). Pensez à surveiller les messages dans le dossier SPAM de votre boîte mail.



L'accusé de réception électronique (ARE) vous sera transmis ultérieurement sur votre messagerie électronique dès que la mairie aura enregistré votre demande. Cet ARE aura valeur de récépissé de dépôt et vous informera notamment de la date de d'enregistrement de votre demande et de son numéro.

SUIVRE MA DEMANDE

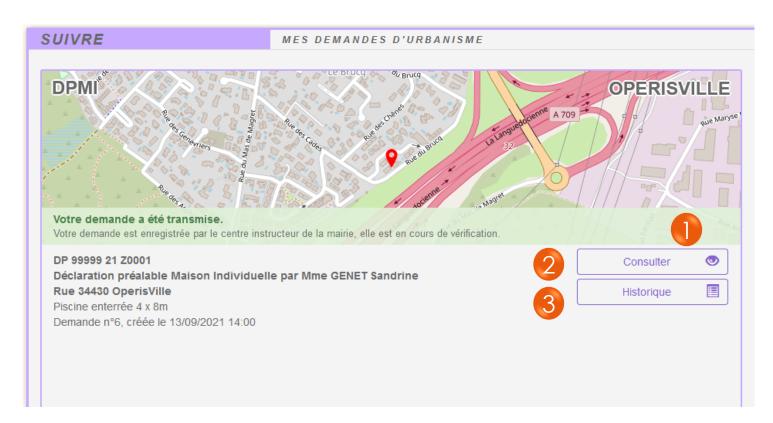


SUIVRE MA DEMANDE

SUIVRE	MES DEMANDES D'URBANISME



Tout au long de la prise en charge du dossier, vous êtes informé de l'avancée de votre demande, par courriel et en consultant votre compte sur le guichet. Vous pouvez suivre l'avancement de votre dossier sur le GNAU, dans la partie **SUIVRE MES DEMANDES D'URBANISME**, en bas de la page d'accueil.



- 1- Le bandeau coloré informe de l'état du dossier (réceptionné par la commune, incomplet, en cours d'instruction...)
- 2- Consulter : voir le formulaire et les pièces du dossier sans pouvoir les modifier.
- **3-** Historique : résumé des différentes étapes de votre dossier.

SUIVRE MA DEMANDE





Rappel: Une fois le dossier transmis le dossier n'est plus modifiable dans l'attente d'un retour de la mairie.

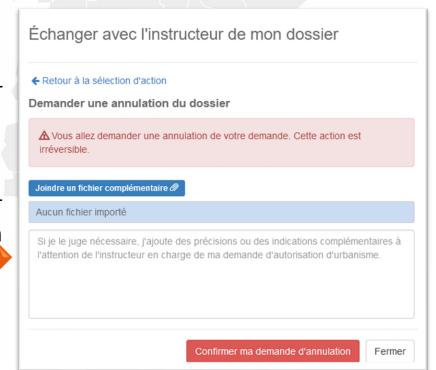
Deux actions sont possibles :



Exporter le dossier : télécharger les pièces du dossier (le formulaire et/ou les pièces) sur votre ordinateur



♥ Demandes à l'instructeur : permet de demander l'annulation de sa demande au cours de son instruction. L'action est irréversible.





COMPLÉTER MA DEMANDE

COMPLETER MA DEMANDE

- Maine
- Dans le premier mois suivant la date de dépôt de votre dossier sur le guichet numérique, il peut être considéré comme INCOMPLET.
- ➡ Un message électronique vous informera si votre dossier est complet ou incomplet.
- Vous recevrez également un courrier par voie postale mais le guichet numérique vous permet de consulter les pièces manquantes au dossier.
- Pour compléter votre dossier, cliquez sur MODIFIER



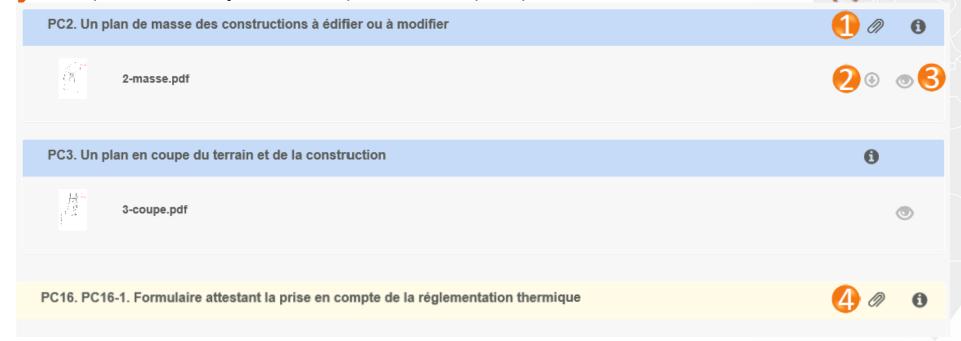


- 1- Le bandeau coloré indique que le dossier est incomplet
- 2- possibilité de modifier
- 3- historique de toutes les étapes du dossier
- 4- un document a été ajouté au dossier (par ex le courrier de demande de pièces complémentaires déposé la mairie ou le service instructeur)

Vous ne pouvez pas déposer de pièces complémentaires par courrier ou directement en mairie. Etant donné que la demande a été formulée en ligne, sur le guichet numérique, elle devra être également compléter en ligne.

COMPLETER MA DEMANDE

- Maine Saosnois
- Seules les pièces insuffisantes sont modifiables. Deux choix se présentent : joindre une nouvelle pièce (1) ou remplacer l'ancienne (2).
- 🛶 La pièce est visualisable (3)
- Des pièces non jointes au premier dépôt peuvent être demandées (4)



COMPLETER MA DEMANDE



Une fois le formulaire modifié (si modifiable) et les pièces manquantes ou insuffisantes ajoutées, vous :

- 1 pouvez Sauvegarder pour continuer ultérieurement,
- 2 pouvez Vérifier ma saisie (voir page 20)
- 3 devez Transmettre votre demande à la mairie (voir page 21)

Vous recevrez un accusé d'envoi électronique (AEE) puis dans un second temps, un accusé de réception électronique (ARE) vous informant de la bonne réception de vos pièces complémentaires.

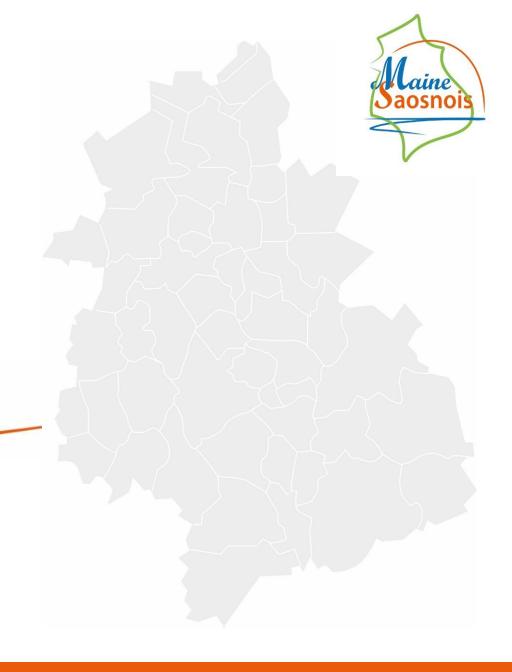
La date de réception de vos pièces complémentaires **correspond à la date de** l'AEE (hors dimanches et jours fériés).

Si les pièces reçues en mairies sont suffisantes, vous serez informé de la bonne complétude de votre dossier par message électronique. Si les pièces ne sont toujours pas suffisantes, il faudra de nouveau compléter le dossier.

L'état de votre dossier est consultable dans l'Historique du dossier.



LA DÉCISION

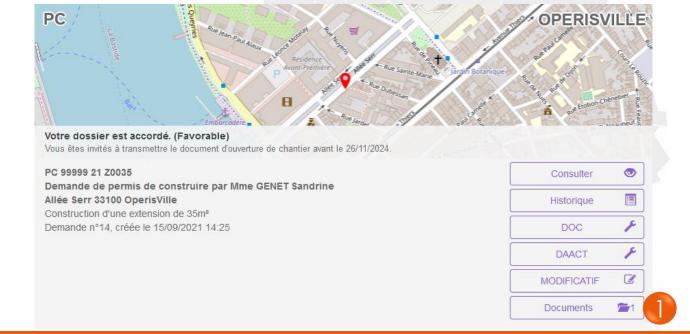


LA DECISION

Décision : Après complétude et instruction de votre demande, le Maire émet une décision. Vous êtes informé de cette décision par courriel et votre espace personnel sur le guichet numérique est mis à jour.

Attention, en cas d'autorisation, le mail de notification ne suffit pas pour débuter les travaux. Vous devez prendre connaissance de l'arrêté de décision transmis par courrier et disponible sur votre espace personnel du guichet numérique en cliquant sur

« Documents ».



LA DECISION: SUITE DE LA DECISION



A la suite d'une décision, le dossier peut avoir deux issues différentes :

- ▶ En cas de décision défavorable, il n'y a pas de suite au dossier, il est clos.
- ▶ En cas de décision favorable, selon les types de dossier quelques étapes restes à effectuer avant la clôture finale du dossier.



- 1 Lors de l'acceptation d'un permis (construire, aménager ou démolir), le dépôt d'une Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC) est obligatoire et permet de signaler le commencement des travaux. Elle doit être faite dès l'ouverture du chantier.
- 2 Pour les déclarations préalables, le dépôt d'une Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) est obligatoire. C'est également le cas pour les permis, à la fin des travaux.
- 3 Il est possible de déposer un permis modificatif à la suite d'une décision favorable, pour les permis de construire et d'aménager.
- 4 Vous pouvez retrouver les documents transmis par la mairie ou le service instructeur (exemple : courriers transmis en cours d'instruction et notamment une copie de l'arrêté de décision).

DETAIL PAGES SUIVANTES

LA DECISION: CONSULTER L'HISTORIQUE DU DOSSIER 5



le 18/11/2021 à 10:20

le 18/11/2021 à 10:57



HISTORIQUE

DE MES ÉCHANGES AVEC L'INSTRUCTEUR EN CHARGE DE MA DEMANDE

Demande de permis de construire Maison Individuelle enregistré (déposé) le 19/11/2021

Statut actuel : Votre dossier est accordé. DEMANDEUR / CODEMANDEUR Mme. GENET Sandrine TERRAIN

Test 2 48000 OperisVille parcelle(s) : AA 120

PROJET

Construction d'une maison individuelle

Ce symbole signifie qu'une pièce est jointe à la notification.

Saisie cerfa initial

Prise en charge par le service

INSTRUCTION

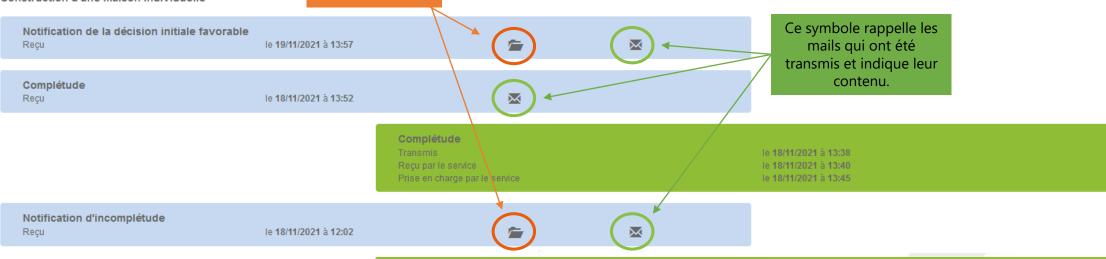
 date du dépôt
 19/11/2021

 incomplet le
 18/11/2021

 décidé Favorable le
 18/11/2021

 limite de complétude le
 18/02/2022

 fin de validité le
 18/11/2024



LA DECISION: CONSULTER L'HISTORIQUE DU DOSSIER 5



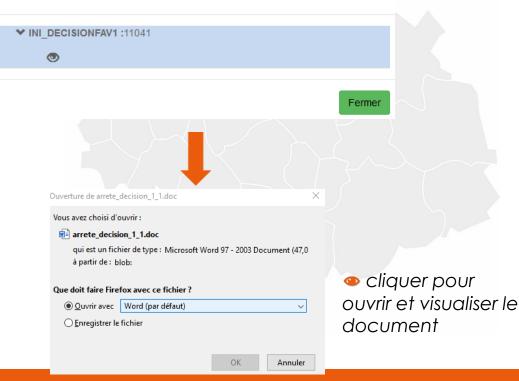
Courrier électronique reçu suite à la réception du dossier

Objet : Décision sur votre dossier PC 99999 21 Z0017.. Message : Madame, Monsieur, Votre dossier de demande d'autorisation au titre du droit des sols, enregistré en mairie le 19/11/2021 sous le numéro PC 99999 21 Z0017, est réputé favorable et a été signé et envoyé par voie postale. A réception de l'arrêté, veuillez le cas échéant bien prendre connaissance de l'ensemble des prescriptions et/ou recommandations mentionnées dans l'arrêté et/ou dans les avis de services annexés. Ne répondez pas directement à ce message, celui-ci vous est envoyé automatiquement et aucun traitement ne pourrait être effectué sur un éventuel retour. Parallèlement à ce mail, vous recevrez un courrier par voie postale vous rappelant toutes les informations nécessaires. Cordialement, La commune de OperisVille.









SUITE DE LA DECISION : DOC / DAACT



1 DOC

La DOC (Déclaration d'Ouverture de Chantier) ne peut être déposée que pour les **permis** (construction, aménagement). Le formulaire devra être vérifié (adresses, parcelles...) et indiquer la date du début des travaux.

Lors de la validation et la transmission de la déclaration, un courriel atteste de l'envoi (AEE) de la DOC, un autre de sa réception (ARE) et un dernier pour la recevabilité de la DOC. En cas d'incomplétude le processus est le même qu'en cas d'incomplétude de la demande initiale, le formulaire CERFA sera rendu accessible pour corriger les erreurs.

2 DAACT

La DAACT (Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux) doit être déposée pour toutes les demandes de déclaration préalable et de permis.

Le fonctionnement de l'écran de saisie de la DAACT est le même que celui de la demande initiale. Il suffit de saisir le formulaire CERFA, cocher la liste des pièces à joindre à la déclaration (attestations), joindre ces pièces depuis l'onglet « joindre » et transmettre la demande.

Lors de la validation et la transmission de la déclaration, un courriel atteste de l'envoi (AEE) de la DAACT, un autre de sa réception (ARE) et un dernier pour la recevabilité ou l'incomplétude de la DAACT. En cas d'incomplétude le processus est le même qu'en cas d'incomplétude de la demande initiale, le formulaire CERFA ou les pièces justificatives insuffisantes ou manquantes seront rendues accessibles pour corriger les erreurs, et il faudra compléter la demande.

SUITE DE LA DECISION : LE MODIFICATIF



3 DEMANDE DE PERMIS MODIFICATIF

- ✓ Tant que le dossier n'est pas achevé (**DAACT non déposée**), vous pouvez modifier son projet (uniquement pour les permis de construire ou d'aménager).
- ✓ Ces modifications doivent être mineures et ne pas remettre en cause l'économie générale du projet.
- ✓ En cliquant sur **MODIFICATIF**, le formulaire reprendra automatiquement les informations du dossier initial qu'il faudra vérifier.
- ✓ Le formulaire devra <u>intégralement être complété</u> (notamment la partie concernant la modification et la partie imposition).
- ✓ Seules les pièces concernées par la modification du projet doivent être jointes.
- ✓ Lors de la validation et la transmission de la demande, un courriel atteste de l'envoi (AEE), un autre de sa réception (ARE) et un dernier pour la recevabilité ou son incomplétude. En cas d'incomplétude le processus est le même qu'en cas d'incomplétude du permis de construire initial. Le formulaire CERFA ou les pièces justificatives insuffisantes ou manquantes seront rendues accessibles pour corriger les erreurs, et il faudra compléter la demande.
- ✓ Une fois le modificatif accordé, la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux pourra être déposée sur la même interface que celle du permis de construire initial.

RAPPEL

- Vous pouvez suivre l'avancement de votre dossier sur le guichet, dans la partie **SUIVRE MES DEMANDES D'URBANISME**, en bas de la page d'accueil.
- Accusé d'envoi électronique (AEE): Après transmission de toute demande, pièces complémentaires, DOC (Déclaration Ouverture de Chantier), DAACT (Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux) ou modificatif, un Accusé d'Enregistrement Électronique (AEE) est envoyé à l'adresse électronique enregistrée. Il mentionne la date de dépôt de l'envoi sur le guichet ainsi que le numéro de la demande. Si, cet accusé d'envoi électronique (AEE) n'est pas fourni dans le délai d'un jour ouvré, l'usager doit considérer que sa demande n'a pas été prise en compte pour défaut de fonctionnement de son adresse électronique.
- Accusé de réception électronique (ARE): Suite à l'AEE, la mairie dispose d'un délai de 10 jours ouvrés pour fournir un Accusé de Réception Électronique (ARE). Ce dernier contient le numéro de dossier et atteste la date de bonne réception du dossier auprès de la mairie. Attention ce courriel ne préjuge pas de la complétude du dossier.